

Informations de base	
COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement	Procédure terminée
Transports par route et par voies navigables: élimination de contrôles aux frontières. Codification Sujet 3.20.04 Transport fluvial 3.20.05 Transport routier de personnes et de marchandises 7.10.04 Franchissement et contrôles aux frontières extérieures, visas	

Informations complémentaires	
Parlements nationaux	IPEX
Commission européenne	EUR-Lex